



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h45

Le vingt-neuf novembre deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois novembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE; Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Nathalie GONFOND a donnée pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON, Georges PAUL à Alexandre WAJS et Marie-Pierre CALLET à Gislaine COUDERT.

Absent excusé: Véronique LAGIER,

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du dix-huit octobre deux mil dix-huit.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2018/034 : Le remboursement proposé par GROUPAMA MEDITERRANEE, le 10 juillet 2018 par chèque est accepté, à hauteur 343,74€, pour le sinistre concernant le choc d'un véhicule sur un candélabre. Laquelle somme correspond à l'indemnité immédiate déduction faite de la franchise de 500€ et dont le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée et aboutissement du recours contre le tiers.

Décision n°2018/035 : Dans le cadre de l'affaire commune de Maussane les Alpilles/Bidois, devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence, la commune décide de fixer les frais d'honoraires, de Maître Renaud DAT, avocat, à la somme de 960€ T.T.C. pour la facture 181526 correspondant au solde dans le cadre de cette procédure.

Décision n°2018/036 : Dans le cadre du contentieux opposant la commune à Madame BIDOIS par devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence, l'indemnisation proposée pour la somme de 912€ par l'agence d'assurance (AREAS CIVIS protection juridique), est acceptée.

Décision n°2018/037 : Il est décidé de signer, une convention de partenariat avec :

- Madame Audrey HOSSEPIED, pour l'association « Fusion Spectacles », pour l'animation musicale du repas du Bel âge du mardi 18 décembre 2018 à la salle Agora, dont le montant de la participation est de 550 €.
- Madame LUCAS, pour l'association « Félix Diffusion », pour un spectacle intitulé « Noël Concerto » organisé le 15 décembre 2018 à la Médiathèque Benjamin Priaulet, dont le montant de la participation est de 380 €.

Décision n°2018/038 : La commune souhaite lancer des travaux de réfection de diverses voiries sur le territoire communal pour une enveloppe financière provisoire affectée aux travaux de 220.000 € HT. A cet effet, il est décidé de retenir l'offre proposée la SARL SERI sise 32 rue Robert Mallet Stevens, Forum Ville Active, bât D à 30900 NIMES pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de diverses voiries sur le territoire communal.

Montant du marché : Forfait provisoire de la rémunération : 11.000€ HT, soit un taux de rémunération de 5% de l'enveloppe provisoire aux travaux.

1. Location Espace Galerie.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture à l'assemblée du programme culturel et plus précisément de l'exposition qui se tient à l'Espace Galerie en cette fin d'année.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il a été sollicité par Monsieur Michel STAVRON qui a souhaité louer l'espace galerie afin d'y faire une exposition du 26 novembre au 02 décembre 2018 inclus, pour une semaine.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué, sachant que les conditions financières d'occupation sont celles définies dans le cadre de la décision municipale fixant annuellement les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location comme indiqué ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Demande d'aide financière au Département des Bouches du Rhône au titre d'un contrat de développement local pour la période 2018/2019.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 2 047 647 €HT, selon un échéancier couvrant les années 2018 et 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 365 947 € HT, réparti de la façon suivante :

-études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet (extension et rénovation de la cour, extension du bâtiment école maternelle) pour un montant de 52 224€ HT

-étude de maîtrise d'œuvre sur la base d'une étude technico économique diligentée par la commune en 2016 pour la réhabilitation de l'aire de jeu du stade municipal par la pose d'un synthétique mixte football/rugby et étude de programmation de la rénovation des bâtiments du stade (vestiaires, locaux associatifs etc...) pour un montant de 36 900€ HT

-mise aux normes et extension de la crèche permettant de répondre aux injonctions de la Pmi et d'augmenter la capacité d'accueil de 5 places pour un montant de 221 368€ HT